



MAIRIE DE GIBERVILLE

Règlement intérieur des services périscolaires

- Accueil du matin
- Restauration scolaire et pause méridienne
- Transport scolaire

PREAMBULE

La commune de Giberville propose des services périscolaires qui ont pour objectif de répondre aux besoins des familles en accueillant leurs enfants le matin avant la classe dans un environnement agréable et sécurisé, en leur proposant une restauration de qualité, des animations pendant la pause méridienne et un service de ramassage scolaire le matin et le soir.

Tous les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune peuvent en bénéficier, à l'exception du service de transport scolaire qui, pour les élèves de l'école Pasteur, est seulement réservé aux enfants de Giberville Plateau.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des services périscolaires. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Il est rappelé que les services périscolaires ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires est obligatoire avant toute admission et doit être renouvelée chaque année. Les inscriptions en cours d'année sont acceptées.

- **Le dossier unique**

Le dossier d'inscription périscolaire est à compléter de façon dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-inscription-periscolaire> et à transmettre au Service scolaire avec toutes les pièces justificatives demandées, dans les délais indiqués.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et validé par le Service pourront être accueillis dans les services périscolaires.

Pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'effectuer la démarche en ligne, l'inscription pourra être effectuée sur rendez-vous au service scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit obligatoirement être signalé dans les plus brefs délais au Service scolaire.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

- **Assurances**

Les responsables légaux des enfants sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) qui doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires municipaux fonctionnent uniquement en période scolaire, les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **L'accueil du matin**

L'inscription à l'accueil du matin est effective pour l'année scolaire. L'inscription en cours d'année est autorisée.

L'accueil du matin a lieu dans les locaux de l'école Aragon entre 7h30 et 8h30, avant la classe.

Les enfants sont accueillis à l'entrée de l'école à partir de 7h30 jusqu'à 8h. Passé cet horaire, les enfants ne seront plus acceptés.

Les élèves de l'école Pasteur présents à l'accueil du matin seront ramenés dans leur école au moyen du bus scolaire.

- **La restauration scolaire et la pause méridienne**

- **Le restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire se situe dans les locaux de l'école Aragon et accueille les enfants de l'école primaire Aragon et de l'école primaire Pasteur le midi entre 11h25 et 13h20. Les enfants de l'école Pasteur viennent à pied au restaurant scolaire sous la surveillance d'agents municipaux et du centre de loisirs AGLAE.

Les présences occasionnelles d'enfants le midi pourront être acceptées sous réserve d'une inscription au moins 8 jours avant.

Dans toute autre circonstance exceptionnelle : contactez le service des affaires scolaires

Les repas à thème sont réservés aux enfants qui fréquentent assidûment le restaurant scolaire.

Les repas sont élaborés sur place par une équipe de cuisine, le jour même de leur consommation, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Ainsi conformément à la loi Egalim, le restaurant scolaire propose depuis le 1^{er} novembre 2019 un repas végétarien une fois par semaine.

De plus, la restauration scolaire participe à l'éducation au goût et aux saveurs. Cela implique que l'inscription des enfants au restaurant scolaire engage les familles à entrer dans ce processus d'éducation et engage les enfants à faire preuve de curiosité et de goûter les plats.

Régimes alimentaires et PAI :

Les cas d'allergie alimentaire et régime particulier doivent **impérativement** être signalés dans le dossier unique d'inscription.

Dans la limite des possibilités techniques et de la qualification du personnel, des adaptations de menus pourront être assurées par le restaurant scolaire pour certains régimes alimentaires d'ordre médical (joindre impérativement un certificat médical précisant en détail les aliments interdits).

En cas d'allergie grave, votre enfant ne pourra être autorisé à fréquenter le restaurant scolaire qu'après la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), à établir auprès du Directeur d'école, et avoir fourni au Service Scolaire les médicaments prescrits dans le PAI.

o Les animations de la pause méridienne

Les enfants sont répartis sur deux services de restauration l'un de 11h25 à 12h20 et le second de 12h30 à 13h20. La municipalité a décidé d'enrichir le temps de récréation (avant ou après le repas) par la mise en place d'animations de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Ces animations sont encadrées par les animateurs municipaux et ceux du centre de loisirs AGLAE. Elles consistent à proposer des activités manuelles (dessins, bricolage, loisirs créatifs, lecture, etc.) et à la fourniture de matériels sportifs (ballons, cordes à sauter, cerceaux, anneaux, etc.). Les enfants y participent sur la base du volontariat.

• Le transport scolaire

Ce service est assuré le matin avant la classe et le soir après la classe. Les enfants sont pris en charge par du personnel municipal à l'arrivée à l'école le matin ainsi que le soir après la classe.

L'inscription est effective pour l'année scolaire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les enfants doivent systématiquement prendre le bus les jours où ils sont inscrits.**

En cas de non respect de ce principe, le service de ramassage scolaire pourra être supprimé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute modification (jour, arrêt...) doit rester exceptionnelle et être impérativement signalée au moins 3 jours avant au service scolaire ainsi qu'à l'enseignant.

Les trajets et horaires sont consultables sur le site internet de la ville : www.giberville.fr,

Consignes de sécurité :

La surveillance des enfants dans le bus est assurée par un agent municipal. En aucun cas, cet accompagnateur est habilité à faire traverser les enfants aux arrêts. Nous en appelons donc à votre vigilance afin de veiller à ce que les enfants ne traversent pas la chaussée lorsque le bus est à l'arrêt.

L'enfant doit toujours être en possession de sa carte de bus de façon à pouvoir la présenter à tout moment à l'agent accompagnateur.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se tenir calmement. De plus, la ceinture de sécurité doit être bouclée lorsque le bus est en marche.

A l'arrivée du bus le matin à l'école, les enfants sont pris en charge, encadrés et surveillés par du personnel municipal jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant. Il en est de même le soir à la sortie des classes jusqu'à l'arrivée du bus.

Les enfants sont pris en charge le matin et déposés l'après-midi, à l'arrêt choisi par les parents et mentionné sur sa carte de transport.

Dispositions relatives aux élèves de maternelle :

Au trajet retour, l'enfant sera déposé à l'arrêt du bus uniquement si un adulte (responsable légal ou personne autorisée mentionné dans le dossier d'inscription) est présent pour le raccompagner à son domicile. Dans le cas contraire, l'enfant sera reconduit systématiquement au groupe scolaire Aragon où les parents devront venir le récupérer. Si cette situation devait se produire à plus de 3 reprises, le service de transport scolaire serait supprimé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dispositions relatives aux élèves d'élémentaire :

Les dispositions exposées ci-dessus sont également appliquées aux élèves des classes élémentaires. Toutefois, si vous souhaitez que votre enfant soit autorisé à partir seul une fois déposé à l'arrêt du bus, nous vous invitons à compléter l'autorisation parentale figurant dans le dossier unique.

TARIFICATION

• Accueil du matin

Le tarif de l'accueil du matin est fixé par délibération du Conseil Municipal et est révisable chaque année.

Il s'agit d'un tarif unique, par enfant, forfaitaire et non soumis au quotient familial.

Toute inscription ou annulation en cours d'année entraîne le règlement du trimestre en cours.

S'agissant d'un tarif forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-fréquentation du service.

Pour les familles qui utiliseront ce service périscolaire à titre exceptionnel, un tarif « matinée » pourra être appliqué.

• Restauration scolaire

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont révisables chaque année.

Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial CAF ou suivant les revenus déclarés en cas d'absence de quotient familial CAF. En l'absence des justificatifs demandés, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

Toute modification importante survenue dans la situation financière de la famille durant l'année scolaire doit être signalée au service et donnera lieu à une révision du tarif le mois suivant sur présentation du nouveau quotient familial.

• Transport scolaire

Ce service est gratuit.

MODALITES DE PAIEMENT

- **Accueil du matin**

Une facture forfaitaire sera établie au trimestre.

Elle devra être réglé obligatoirement par prélèvement automatique (mandat de prélèvement joint dans le dossier unique à compléter).

- 1^{er} prélèvement en janvier (période de septembre à décembre)
- 2^{ème} prélèvement en avril (période de janvier à mars)
- 3^{ème} prélèvement début juillet (période d'avril à début juillet)

- **Restauration scolaire**

Le service donne lieu à une facture mensuelle remise à votre enfant chaque début du mois suivant.

Le règlement de la facture se fait obligatoirement par prélèvement automatique (mandat de prélèvement joint dans le dossier unique à compléter).

Facturation en cas d'absence

Toute absence donnera lieu à facturation sauf :

- pour maladie sur présentation d'un certificat médical remis sous 8 jours au service scolaire ou évènement familial grave avec justificatif. Le premier jour restera dû.
- en cas d'annulation au moins 8 jours avant.

VIE COLLECTIVE – recommandations et informations pratiques

- **Médicaments**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments, hormis dans le cadre d'un PAI, et sa responsabilité ne pourrait être recherchée sur ce point.

- **Droit à l'image**

Dans le cadre de la communication du service scolaire, votre enfant est susceptible d'être photographié ou filmé et la collectivité est autorisée à en diffuser les images. Si vous souhaitez vous y opposer, merci de nous le signaler par écrit expressément.

- **Autorisation de sortie**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les services périscolaires sans autorisation écrite des parents.

- **Respect des règles de vie**

Les services périscolaires ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le matériel mais aussi le personnel et ses camarades. Aussi, pour que ces temps se déroulent dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Les règles de vie ci-jointes seront expliquées aux enfants par le référent du temps du midi et les agents municipaux. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû à leurs camarades et au personnel municipal.

- **Sanctions**

Les parents seront immédiatement prévenus de tout manquement au présent règlement.

Après convocation des parents par le Maire ou le Maire-Adjoint aux affaires scolaires et le référent du temps du midi ou le responsable service scolaire, et en fonction de la gravité des faits, la sanction pourra aller du simple avertissement à une exclusion de 1 à 4 jours. En cas de récidive, la sanction pourra entraîner une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tout acte grave de violence physique ou verbale envers les personnes, ainsi que tout acte de destruction volontaire de matériels ou de biens, entraîneront, après une rencontre avec les parents, une exclusion immédiate pour l'année en cours ou définitive pour les années scolaires suivantes.

A cet effet, une commission de discipline sera instituée : elle comprendra le Maire et/ou son Adjoint, le responsable du service scolaire, le référent du temps du midi, l'agent chargé de l'encadrement des enfants témoin des faits, l'enseignant de l'enfant et/ou le directeur de l'école ainsi qu'un représentant de l'Association des Parents d'Elèves élu au conseil d'école.

Un registre des faits et des sanctions est tenu par le référent du temps du midi.

REGLES DE VIE

(ACCUEIL DU MATIN, RESTAURATION, TRANSPORT SCOLAIRE)

Les enfants doivent s'approprier ces règles de vie, les respecter et les faire respecter pour que ces temps demeurent des moments de calme et de détente, et permettent d'aborder dans de bonnes conditions la journée scolaire.

RESPECT / VIOLENCE

- Il est impératif de respecter les consignes données par les adultes
- Il convient de faire preuve de politesse : bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci,
- Insulter ou se moquer d'un camarade ou d'un adulte est inacceptable.
- Il est interdit de se battre, de se bousculer ou de se pousser même pour jouer. Il est préférable de discuter.
- Il est important de ne pas crier, de se tenir correctement à table, de ne pas jouer avec la nourriture et de partager les plats.

ENVIRONNEMENT

- Jeter ses déchets dans les poubelles de tri sélectifs.
- S'assurer de bien refermer les robinets d'eau après son utilisation
- Il est interdit de jeter les papiers et les chewing gums n'importe où.
- Il est obligatoire de respecter les arbres, haies et parterres.

SÉCURITÉ

- Il est interdit d'apporter un objet représentant un danger pour soi ou pour les autres.
- Il est interdit de sortir de la cour et du restaurant scolaire (l'enfant ne serait plus sous la surveillance des adultes).
- Il est interdit de courir dans le restaurant scolaire.
- Il est obligatoire de rester assis et calme dans le bus.

HYGIENE

- Il faut se laver les mains avant le repas et après être allé aux toilettes.
- Il faut garder les WC propres, ne pas jouer avec l'eau ni avec le papier toilette et ne pas jeter celui-ci dans la cuvette des WC.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes. Les toilettes ne sont pas une aire de jeu.
- Respecter les consignes sanitaires (port correct du masque, lavage de main réguliers..)

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet des sanctions décrites dans le présent règlement intérieur.

HORAIRES DE RAMASSAGE SCOLAIRE

à compter du 1^{er} septembre 2021

Points de ramassage Au 1 ^{er} septembre 2021		LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	
		MATIN	SOIR
1	La Gronde	Les horaires vous seront communiqués ultérieurement	
2	Le Château		
3	Les Carlettes		
4	Le Bourrelier		
5	Les Cités		
6	Les Campanules		
7	La Ferme Marais		

